

Règlement du concours BRADERIE City Concorde.

Concours organisé par Concorde Gestion s. à r.l, société établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange, 80, Route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50466.

1. Conditions de participation au concours

Le concours aura lieu du jeudi 29 août 2019 au lundi 02 septembre 2019 inclus pendant les heures d'ouverture du City Concorde. La participation au concours est ouverte à toutes personnes physiques. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. **Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.** Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation. City Concorde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera exclue du concours.

Pour participer au concours, les participants doivent remplir le bulletin de participation et le déposer dans les urnes installées au City Concorde jusqu'au lundi 02 septembre 2019 inclus.

Les bulletins de participation sont disponibles dans tous les magasins, restaurants et à la réception du City Concorde du jeudi 29 août au lundi 02 septembre 2019 inclus ou jusqu'à épuisement des stocks.

Un seul bulletin sera remis par personne et par jour sur simple demande.

2. Déroulement du concours et détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins déposés et aura lieu mi-septembre 2019 au siège City Concorde, et le gagnant sera prévenu par courrier. Seuls les bulletins de participation répondant aux conditions décrites ci-dessus pourront être gagnants. Les bulletins de participation incomplets, notamment en raison de l'absence de coordonnées, de coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera de plein droit la nullité de la participation au concours. City Concorde, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement.

3. Lots à gagner

Le gain du concours est un voyage à Cuba pour un budget total de 4.000. € (tous frais compris). Prix valable jusque fin décembre 2020.

Le voyage est à organiser avec l'agence de voyage « We love to travel » au City Concorde.

Le bon de voyage est à retirer au City Concorde. La date de la remise du bon de voyage gagné est à convenir avec le service de communication du City Concorde.

La valeur totale du prix correspond à 4.000.-€ (tous frais compris) et pourra être échangé contre un autre voyage au choix du gagnant. Le prix gagné ne peut être monnayé ou être échangé en argent liquide.

4. Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique automatiquement l'acceptation pure et simple et sans restriction, ni réserve des modalités du concours et du présent règlement. City Concorde se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de plein droit de tout droit à obtenir un quelconque lot. Par la seule participation, les gagnants au concours autorisent d'ores et déjà City Concorde d'utiliser leurs noms et photos pour la publicité, et ceci sans aucune compensation financière.

5. Limitation de responsabilité de City Concorde

City Concorde ne pourra être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. En outre, City Concorde se réserve le droit de proroger ou d'écourter la durée du présent concours. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage. En outre, ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le lot à gagner, notamment tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué.

City Concorde ne pourra, également, être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice.

City Concorde se réserve également le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Dans ce cas, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.

6. Traitement des données

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, et au règlement européen n° 2016/679 intitulé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde.

Toutes les données collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement ainsi que le tirage au sort sont soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au présent règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

8. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude des Huissiers de Justice Carlos Calvo – Frank Schaal, demeurant à L – 1461 Luxembourg, 65 rue d'Eich.

Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès City Concorde à l'adresse suivante : 80 Route de Longwy, L-8060 Bertrange.